



U S A G E S
G R O S Œ U V R E
(U G O)

Pont de fin d'année 2017-2018

PONT DE FIN D'ANNÉE (jours fériés et vacances de fin d'année 2017-2018)

Tableau de fermeture des ateliers et chantiers

Etant donné qu'une **semaine de vacances** doit obligatoirement être prise en **fin d'année**, le tableau de fermeture des ateliers et chantiers est le suivant :

LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
18	19	20	21	22	23	24
 25	 26	 27	 28	 29	30	31
 1	 2	 3	 4	 5	6	7



5 jours ouvrables payés comme vacances

(26, 27, 28 décembre 2017 et 4, 5 janvier 2018*)



2 jours fériés

(25 décembre 2017 et 1 janvier 2018)



3 jours compensés

(29 décembre 2017 et 2, 3 janvier 2018)

* Les jours de vacances fixés sur l'exercice 2018 (4 et 5 janvier 2018) sont relatifs au droit acquis en 2017. Ils ne peuvent servir à la compensation d'éventuelles heures perdues pour cause d'intempéries. Ils doivent être rémunérés en sus (prorata temporis) en cas de résiliation du contrat de travail en cours d'année.

Le travail s'arrêtera le **vendredi 22 décembre 2017 à 17 heures** et reprendra le **lundi 8 janvier 2018 à 8 heures**.

N.B. : Selon leur propre calendrier, les entreprises ont la possibilité **d'avancer** la fermeture **avant** le pont de fin d'année ou de **retarder** la reprise du travail **après** ce même pont de fin d'année 2017/2018, en y intégrant davantage de jours compensés, des soldes éventuels d'heures supplémentaires et/ou de jours de vacances.